Nations Unies A/81/186

Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2026
Français
Original : anglais

Quatre-vingt-unième session
Point 70 b) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Le militantisme des jeunes : de l'exclusion systémique à une véritable participation

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi en application de la résolution 50/17 du Conseil des droits de l'homme par la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Gina Romero.

* A/81/150.

26-10471 (F) 200726 180826

Merci de recycler

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association[1]

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Gina Romero, affirme l'importance du militantisme des jeunes et analyse les menaces et obstacles persistants qui entravent de plus en plus son exercice. Elle formule des recommandations éclairées par les vues des jeunes qui visent à protéger et à pérenniser le militantisme, outil essentiel à la participation politique des jeunes et à la continuité des institutions démocratiques, ainsi qu'à la protection des droits et des libertés partout dans le monde.

[1] La Rapporteuse spéciale dédie le présent rapport à Gustavo Gallón et au jeune rebelle qui l'habitait depuis toujours.

I. Méthode

1. Pour l'établissement du présent rapport, la Rapporteuse spéciale a adopté une approche participative et intergénérationnelle : elle a échangé avec de jeunes militants et des experts en matière des droits de l'enfant dès la conception du rapport et tout au long de la collecte d'informations, afin de faire entendre leurs voix et de refléter leur vécu. Le rapport s'appuie sur 190 contributions[2] émanant de 180 jeunes, d'organisations dirigées par des jeunes, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'un bureau du médiateur et de 10 États[3], ainsi que sur des données recueillies à l'occasion de réunions et de consultations tenues avec des jeunes engagés dans des activités communautaires et des actions de terrain, des chefs de file de mouvements sociaux et de manifestations pacifiques et des participants à ces mouvements, des personnes issues de groupes marginalisés, des jeunes militants déplacés ou réfugiés, des personnes vivant dans des camps de déplacés et des représentants de la jeunesse dans des instances multilatérales, notamment des ambassadeurs de la jeunesse auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ensemble, ces données portent sur 97 États et régions[4], ainsi que sur les tendances mondiales, régionales et sous-régionales observées concernant l'Union européenne, l'Asie, l'Afrique subsaharienne, le Sahel, les Balkans occidentaux et les petits États insulaires en développement. Le rapport s'appuie également sur les échanges que la Rapporteuse spéciale a eus avec des étudiants et des jeunes militants dans différentes régions, ainsi que sur le suivi qu'elle a elle-même fait et les informations qu'elle a directement recueillies à l'occasion de manifestations étudiantes[5].

2. En tenant des consultations avec plus de 500 militants et organisations dirigées par des jeunes dans le monde, la Rapporteuse spéciale a cherché à recueillir directement le témoignage des jeunes et des enfants au sujet des obstacles à surmonter, des défis à relever et des possibilités à exploiter concernant l'exercice de leurs droits à la liberté

[2] Compte tenu de la sensibilité des sujets abordés et du contexte actuel particulièrement menaçant, les contributions des enfants et des jeunes militants ne seront pas publiées et seront citées de manière anonyme.

[3] La Rapporteuse spéciale souhaitait recueillir officiellement les contributions des jeunes au format de leur choix (audiovisuel, par exemple), mais le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ne l'y a pas autorisée.

[4] Afrique du Sud ; Albanie ; Allemagne ; Argentine ; Arménie ; Australie ; Autriche ; Bangladesh (y compris les camps de réfugiés rohingya) ; Bélarus ; Belgique ; Bénin ; Bolivie (État plurinational de) ; Brésil ; Bulgarie ; Cambodge ; Cameroun ; Canada ; Chili ; Colombie ; Côte d'Ivoire ; Cuba ; Égypte ; Équateur ; Espagne ; Eswatini ; États-Unis d'Amérique ; Éthiopie ; Fédération de Russie ; France ; Gambie ; Ghana ; Grèce ; Guatemala ; Haïti ; Hongrie ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique d') ; Iraq ; Irlande ; Italie ; Japon ; Jordanie ; Kenya ; Liban ; Libye ; Macédoine du Nord ; Madagascar ; Malaisie ; Malawi ; Mali ; Maroc ; Maurice ; Mexique ; Mozambique ; Myanmar ; Népal ; Nicaragua ; Niger ; Nigéria ; Norvège ; Nouvelle-Zélande ; Ouganda ; Pakistan ; Pays-Bas (Royaume des) ; Pérou ; Philippines ; Pologne ; Portugal ; République arabe syrienne ; République centrafricaine ; République de Corée ; République démocratique populaire lao ; République-Unie de Tanzanie ; Roumanie ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Rwanda ; Sénégal ; Serbie ; Singapour ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Sri Lanka ; Thaïlande ; Timor-Leste ; Togo ; Tunisie ; Türkiye ; Ukraine [y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)] ; Venezuela (République bolivarienne du) ; Viet Nam ; Zambie ; Zimbabwe ; Hong Kong (Chine) et État de Palestine.

[5] Depuis qu'elle a pris ses fonctions, la Rapporteuse spéciale entretient des rapports étroits avec des jeunes militants, notamment des lycéens et des étudiants. En 2024, elle a mené des consultations auprès d'une centaine d'étudiants de différentes universités afin de recueillir des informations pour formuler une série de recommandations pour la protection des droits à la liberté de réunion et d'association dans les universités du monde entier (voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/association/statements/20241004-stm-sr-association.pdf). En 2025, elle s'est entretenue avec des étudiants lorsqu'elle s'est rendue dans des établissements aux États-Unis d'Amérique (30), au Kenya (15) et en Serbie (24). De janvier à juin 2026, elle a échangé directement avec plus de 230 jeunes.

de réunion pacifique, d'association et de participation. Le présent rapport contient des éléments factuels tirés de témoignages de première main. Il vise à faire davantage entendre la voix de la jeunesse et à affirmer le pouvoir d'action et l'authenticité des jeunes. Les citations des jeunes contributeurs s'accompagnent de leur pays d'origine ou de leur région, sauf si différentes sources ont tenu des propos similaires.

3. Il n'existe pas de définition universellement admise des termes « jeunesse » ou « jeunes », et le présent rapport n'a pas pour objet d'en proposer une qui fasse autorité. La Rapporteuse spéciale convient qu'il est pratique de définir la jeunesse comme un état lié à l'âge pour les besoins de l'élaboration des politiques et de la prestation de services[6], mais elle préfère s'appuyer sur les vues des universitaires, qui considèrent la jeunesse comme un état et un vécu faits de contextes dans lesquels les jeunes vivent et agissent en tant que sujets historiques, politiques et sociaux.

4. En ce sens, les jeunes sont des personnes dont les parcours de vie sont déterminés par des caractéristiques personnelles (genre, origine ethnique), ainsi que par des conditions de vie, des possibilités et un vécu (accès à l'éducation, situation professionnelle, moratoire social). Ces structures confèrent, ou bien souvent imposent, des rôles, des fonctions et des engagements. Au fond, être jeune, ce n'est pas une question d'âge ; c'est une construction mouvante, marquée par des architectures culturelles et sociales qui déterminent les identités, les possibilités et la capacité d'opérer des changements en profondeur. C'est pourquoi le contexte social, historique et culturel d'un groupe constitue un prisme d'analyse bien plus précis.

5. Afin de tenir compte de la diversité des contextes socioculturels et des réalités propres aux jeunes selon les régions, le présent rapport applique les définitions existantes au sens le plus large, et les enfants de moins de 12 ans et les adultes de plus de 35 ans n'y sont pas pris en compte. Le rapport souligne que tous les jeunes militants âgés de moins de 18 ans doivent bénéficier de l'ensemble des protections spéciales prévues par le droit international des droits de l'homme, en particulier de celles qui sont prévues au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, et être habilités à exercer simultanément les droits que leur confère leur condition de jeune. Le terme « jeune militant » est donc utilisé pour désigner l'ensemble des jeunes, à savoir les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 12 ans.

6. Dans ce contexte, le terme « militantisme » désigne l'action de tous les jeunes qui, individuellement ou collectivement, exercent leurs droits – notamment le droit à la liberté de réunion pacifique, d'association et de participation – en ligne ou hors ligne. Le terme « militantisme des jeunes » a été délibérément choisi afin de réaffirmer le pouvoir d'action des jeunes pour ce qui est de définir des objectifs sociaux ou politiques et d'être des moteurs du changement sociétal. En faisant du militantisme des jeunes un moyen essentiel de véritable participation, le rapport remet en question les cadres traditionnels restrictifs qui cantonnent la voix des jeunes à des « espaces de prise de décision définis par les adultes » et structurés. Ces mécanismes

[6] Les entités des Nations Unies, les États Membres et les organismes régionaux se réfèrent à des tranches d'âge différentes pour l'élaboration de leurs politiques et de leurs programmes. Les entités des Nations Unies retiennent généralement la tranche d'âge de 15 à 24 ans, même si la fourchette varie d'un pays à l'autre. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) définit les jeunes comme des personnes âgées de 10 à 24 ans. La Charte africaine de la jeunesse s'applique aux personnes âgées de 15 à 35 ans, tandis que l'Union européenne définit les jeunes comme des personnes âgées de 15 à 29 ans. Les tranches d'âge varient aussi considérablement selon les dispositifs nationaux ; en Amérique latine et dans les Caraïbes, un consensus plus large se dégage quant à l'âge qui marque le début de la jeunesse (15 ans dans 67 % des pays), mais les avis divergent davantage quant à l'âge qui en marque la fin (24 ans dans 42 % des pays et 29 ans dans 30 %) (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes).

font que, souvent, l'inclusion est purement symbolique, et que la participation n'est pas vue comme une « action politique collective »[7].

II. Introduction

7. Le droit des jeunes à la participation citoyenne et publique, y compris leur droit d'être entendus et de voir leur opinion dûment prise en considération, est fermement ancré dans le droit international des droits de l'homme[8] et dans les programmes mondiaux visant à réaliser le droit des jeunes à la participation. Les États devraient veiller à ce que les jeunes et les enfants puissent exprimer « librement [leur] opinion sur toute question [les] intéressant »[9] et ils devraient en tenir dûment compte lors de la prise de décisions, de l'élaboration des politiques et de l'élaboration des lois ou des mesures ainsi que lors de leur évaluation[10]. La participation doit être volontaire et inclusive, et il faut rendre des comptes à cet égard et donner accès en continu à des moyens formels et informels de prendre part à des mécanismes qui ont une incidence directe sur la prise de décisions[11]. En conséquence, les États sont tenus de garantir ces droits en levant les obstacles juridiques, politiques, économiques, sociaux et culturels qui persistent[12].

8. Le rôle des jeunes pour ce qui est d'insuffler des changements positifs grâce à l'organisation, à la mobilisation et à des actions innovantes n'est plus à démontrer. Les engagements pris dans les politiques, tant au niveau mondial que sur le plan local, mettent de plus en plus en évidence le fait qu'il convient de garantir la participation réelle des jeunes et leur inclusion dans les mécanismes d'élaboration des politiques et de prise de décisions. C'est là la preuve que leurs contributions sont vitales, qu'il s'agisse de prévenir les conflits, d'instaurer une paix et une sécurité durables, de promouvoir le développement durable ou de s'attaquer à l'urgence climatique pour parvenir à la justice climatique. Les jeunes ne sont pas de simples bénéficiaires passifs, ce sont des agents actifs du changement et des partenaires essentiels pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

9. Le droit des jeunes à la participation s'inscrit dans le droit fil du Programme d'action mondial pour la jeunesse de 1995 et de la résolution 2250 (2015), dans laquelle le Conseil de sécurité a exhorté les États Membres à associer les jeunes à tous les niveaux aux processus de paix et à la prise de décisions. En 2018, Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, a mis en évidence le rôle essentiel des jeunes en tant que leaders et agents du changement, mettant l'accent sur leur résilience et leurs contributions. La deuxième phase de cette stratégie (2025-2030) vise à favoriser une participation réelle des jeunes en renforçant les organisations, les réseaux et les mouvements dirigés par des jeunes, qui comprennent aussi bien des communautés formelles que des communautés informelles, notamment des fédérations, des syndicats, des conseils, des mécanismes et des structures[13]. Par ailleurs, en 2024, le Pacte pour l'avenir a réaffirmé les engagements mondiaux et nationaux pris en faveur d'une « participation réelle des jeunes » (mesures 36 et 37) ; la Déclaration sur les générations futures, qui figure en annexe du Pacte, vient compléter le texte et mettre l'accent sur le dialogue intergénérationnel comme moyen de tenir compte des

[7] Voir https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/mcn.13192.

[8] Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 25 ; Convention relative aux droits de l'enfant : art. 12, par. 1 ; Déclaration universelle des droits de l'homme.

[9] Convention relative aux droits de l'enfant, art. 12, par. 1.

[10] Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 12 (2009), par. 12.

[11] Ibid., par. 128 et 133.

[12] Ibid., par. 11 et 135.

[13] Voir https://www.un.org/youthaffairs/sites/default/files/2025-05/Youth2030-Phase2-May%202025.pdf.

besoins et de préserver les intérêts des générations futures dans la prise de décisions[14]. Les Principes fondamentaux de 2026 pour une participation réelle des jeunes visent à faire que la participation des jeunes ne consiste plus en une présence purement symbolique, mais qu'elle devienne un véritable partenariat, et que la prise de décisions soit partagée afin de représenter les jeunes dans toute leur diversité[15].

10. Les politiques et programmes régionaux s'engagent en outre à promouvoir le droit à la participation des jeunes. Les droits à la participation politique et à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association sont officiellement consacrés dans la Convention ibéro-américaine relative aux droits des jeunes, qui impose aux institutions publiques de promouvoir la participation des jeunes à l'élaboration des politiques et mesures législatives, tout en respectant l'autonomie, l'indépendance et l'accès aux ressources des organisations de jeunes. Le Pacte ibéro-américain pour la jeunesse favorise la participation des jeunes à la mise en œuvre du Programme 2030. La Charte africaine de la jeunesse garantit la liberté d'association et de réunion et la participation active « aux activités de [la] société », en soulignant que les États sont tenus de promouvoir la participation active de la jeunesse[16]. La Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (2019-2027) encourage la coopération au niveau des politiques afin de favoriser « la participation des jeunes à la vie démocratique », de « soutenir l'engagement social et civique » et de « veiller à ce que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour participer à société »[17]. La Charte du Conseil de l'Europe sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale (révisée en 2025-2026) offre aux municipalités un cadre leur permettant d'associer les jeunes en tant que partenaires actifs de la prise de décisions, ce qui est essentiel pour bâtir « des sociétés plus démocratiques, plus solidaires et plus prospères ».

11. Les programmes mondiaux en faveur de la jeunesse et les engagements pris dans les politiques mettent systématiquement l'accent sur la participation réelle, la protection, la prévention et les partenariats, ainsi que sur le droit des jeunes de s'organiser, de se mobiliser et de se faire entendre, mais des lacunes systémiques et pratiques persistent. Au niveau national comme au niveau international, la participation reste souvent purement symbolique ; les jeunes sont systématiquement exclus de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions, ce qui les conduit à être marginalisés dans le cadre des processus démocratiques[18].

12. Malgré ces difficultés et bien que l'espace civique ne cesse de s'amenuiser, les jeunes recherchent activement des voies innovantes et alternatives pour se faire une place, affirmer leur pouvoir d'action et faire en sorte que leur voix ait un véritable impact. L'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association reste une condition préalable à une participation civique et publique qui soit réelle et inclusive. Il est donc impératif que toutes les parties prenantes reconnaissent et encouragent activement le pouvoir d'action politique, l'authenticité et le potentiel des jeunes.

[14] voir https://docs.un.org/fr/A/RES/79/1.

[15] Voir https://www.un.org/youthaffairs/sites/default/files/2026-03/Core%20Principles%20for%20Meaningful%20Youth%20Participation_United%20Nations_EN.pdf.

[16] Voir https://au.int/sites/default/files/treaties/7789-treaty-0033_-_african_youth_charter_f.pdf. Voir également le Plan d'action de l'Union africaine pour la Décennie de la jeunesse et la Décision de Malabo sur l'autonomisation des jeunes.

[17] Voir https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42018Y1218(01).

[18] Voir l'Indice mondial de la participation des jeunes, disponible à l'adresse suivante : https://gypi.epd.eu.

III. Formes de militantisme des jeunes

13. Le militantisme contemporain mené par les jeunes s'inscrit dans une tradition historique dans laquelle les enfants et les jeunes sont des catalyseurs de changements sociaux et politiques positifs. Parmi les précédents, on peut citer la mobilisation des étudiants des États-Unis d'Amérique contre la guerre du Viet Nam dans les années 1960 et 1970, la participation des jeunes au Mouvement des droits civiques, les mouvements étudiants qui ont conduit à la chute du rideau de fer en Europe de l'Est en 1989, les campagnes contre l'apartheid en Afrique du Sud et l'opposition aux dictatures d'Amérique latine. Les jeunes ont également joué un rôle moteur dans le Printemps arabe, le mouvement mondial « Occupy », le mouvement « Black Lives Matter » et les mouvements en faveur de la justice climatique tels qu'« Extinction Rebellion » et « Vendredis pour l'avenir », ainsi que dans les vagues vertes pour les droits des femmes en matière de santé procréative en Amérique latine. Les jeunes ont été en première ligne des mouvements en faveur de la démocratie à Hong Kong (Chine), notamment du Mouvement des parapluies de 2014 et des manifestations de 2019 ; ils ont été à la tête des manifestations organisées en Thaïlande dans les années 2020 pour réclamer des réformes démocratiques et monarchiques ; ils ont été au cœur des « *estallidos sociales* » qui ont secoué l'Amérique latine entre 2019 et 2021 ; enfin, ils ont un joué un rôle décisif dans les manifestations de masse de 2019, qui ont conduit à un changement de régime au Soudan. Au-delà des mobilisations de masse et des grèves, les enfants et les jeunes s'organisent depuis toujours en associations locales, communautaires et étudiantes, notamment en conseils des élèves, clubs de défense des droits et syndicats de jeunes, afin de militer pour leurs droits et leurs moyens d'action.

14. Contrairement aux idées reçues qui dépeignent les jeunes comme « apathiques » et guère intéressés par les processus politiques et démocratiques, les tendances mondiales récentes témoignent d'un engagement sociopolitique profond. En 2024 et 2025, une grande vague de mobilisation civique et de militantisme menée par les jeunes, dite « Mouvement de la génération Z », a déferlé sur le monde entier. Apparues d'abord au Bangladesh et au Kenya en 2024, d'importantes manifestations menées par des jeunes se sont étendues en 2025 au Népal, à l'Indonésie, à la République de Corée, à Madagascar, au Mali, au Maroc, au Mexique, au Pérou et à la Serbie.

15. Le militantisme de la génération Z reflète des revendications universelles en faveur de « la responsabilité, de l'inclusion, de la justice et d'un rôle digne de ce nom dans la construction de leur avenir »[19]. Loin d'être de simples « perturbations isolées », les manifestations contemporaines menées par les jeunes s'organisent en réponse à des exclusions systémiques et à une profonde « crise de légitimité des institutions et des autorités et de confiance en elles »[20]. Malgré la pluralité des contextes locaux, ces mouvements ont rassemblé des milliers de participants issus d'horizons divers qui se sont unis autour d'une profonde désillusion vis-à-vis des structures politiques traditionnelles, que les jeunes perçoivent de plus en plus comme des instruments servant à maintenir au pouvoir des élites qui échouent systématiquement à représenter les besoins de la jeunesse. Les préoccupations ont trait notamment à la corruption, aux abus de pouvoir systémiques, aux défaillances des services publics, à l'aggravation des inégalités socio-économiques et à la résurgence, partout dans le monde, de pratiques autocratiques qui restreignent les libertés fondamentales. En conséquence, ces préoccupations portées par les jeunes ont trouvé un écho dans l'ensemble de la société, mobilisant un large soutien du public,

[19] Contributions du Kenya et de la Libye.

[20] Consultations. Voir également https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2025/10/the-gen-z-movement-this-is-why-were-risking-our-lives-to-protest/.

articulant les revendications autour de la justice intergénérationnelle[21] et ouvrant la voie à une transformation démocratique plus large.

16. Pour les jeunes, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association ne sont pas des droits abstraits, mais des moyens indispensables de protéger leur bien-être actuel et futur. Le militantisme de la jeunesse revêt un caractère à la fois profondément personnel et politique ; il repose sur des valeurs et il est ancré dans le vécu, car ce sont les jeunes qui subissent de plein fouet les crises mondiales qui vont en s'aggravant, qu'elles soient d'ordre économique, environnemental ou politique ou qu'elles menacent la sécurité. Ce mouvement est animé par un profond sentiment d'urgence lié à la survie face à des menaces existentielles telles que les guerres catastrophiques, les génocides et les changements climatiques irréversibles[22]. Pour les jeunes en situation de marginalisation – notamment les personnes LGBTIQ+, les personnes réfugiées, déplacées ou apatrides, les jeunes en situation de handicap et celles et ceux qui vivent dans des contextes répressifs ou des situations de conflit –, le militantisme est « souvent un mécanisme de survie »[23] et une nécessité absolue pour protéger leur vie et leur dignité.

17. Pour les jeunes, s'associer et manifester n'est pas un choix, c'est une nécessité morale pour briser le silence face à des injustices qui ne cessent de s'aggraver[24]. Les mouvements de protestation contemporains menés par les jeunes jouent en effet le rôle de gardiens de la conscience, et le militantisme des jeunes contribue pour beaucoup à la lutte contre l'érosion des droits humains et des libertés démocratiques. Dans un contexte où les voies politiques formelles sont limitées, le militantisme des jeunes apparaît souvent comme le seul espoir possible.

18. Dans le débat public, le militantisme des jeunes est souvent réduit à des mouvements de protestation visibles, mais il est bien plus que cela : il englobe des actions collaboratives, non conflictuelles et axées sur le développement. Cet engagement structurel se nourrit notamment d'initiatives communautaires, de la représentation étudiante, d'actions de plaidoyer ciblées, de la participation aux institutions et de la résistance intellectuelle. Il prend couramment les formes suivantes : réunions après les cours, rédaction de propositions politiques, négociation avec des institutions et des dirigeants, représentation de ses pairs, conduite de projets, participation à des conseils de jeunes, production de connaissances visant à préserver la mémoire collective ou encore création de débouchés pour les autres. Il se traduit aussi par une résistance au quotidien, qui se manifeste dans le bénévolat ou l'apprentissage hors d'un contrôle familial indu. Au Nigéria, par exemple, des jeunes femmes ont élaboré des programmes scolaires qui remettent en question les normes traditionnelles, dans un climat de peur et de surprotection exacerbé par les enlèvements.

19. Une étroite coopération est au cœur du militantisme des jeunes et fait le lien entre diverses initiatives prises par des jeunes et les enseignants, les institutions publiques et d'autres acteurs sociopolitiques, y compris les ONG dirigées par des adultes. Les organisations dirigées par des jeunes comblent souvent d'importantes lacunes en proposant une éducation civique et politique, en offrant des activités de coaching à l'intention de futurs dirigeants, en créant des espaces de dialogue sûrs ou en encourageant le bénévolat. Ce militantisme fait plus que réagir à des dangers imminents ; il s'inscrit dans une perspective d'avenir et cherche à opérer une transformation palpable de la société, à instaurer une prise de décisions réellement

[21] Voir https://europeandemocracyhub.epd.eu/misunderstanding-youth-activism ; contributions ; consultations avec le Kenya.

[22] Voir https://bera-journals.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/berj.4126.

[23] Contribution de jeunes militants rohingya.

[24] Voir également https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2025/10/the-gen-z-movement-this-is-why-were-risking-our-lives-to-protest/.

participative et à favoriser la solidarité transfrontalière. Les restrictions de l'espace civique partout dans le monde ont incité des jeunes auparavant désengagés à se mobiliser, redéfinissant ainsi en profondeur la nature de la participation politique.

20. Face à la répression croissante qui frappe les espaces civiques, en ligne comme hors ligne, les jeunes réinventent et redéfinissent le militantisme et la participation politiques en faisant appel à des formes non traditionnelles et créatives d'exercice de leurs droits à la liberté de réunion et d'association. Ils prennent des initiatives communautaires, organisent des grèves et des manifestations dans les lycées et les universités et tirent parti des technologies numériques, des médias sociaux, de l'« artivisme » (arts visuels, performances et médias numériques), de l'humour et de l'art du récit. « Les jeunes d'aujourd'hui n'attendent pas l'autorisation des institutions pour participer à la démocratie. Nous créons nos propres espaces civiques, car les institutions traditionnelles ne représentent pas vraiment nos réalités » (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)[25].

21. Contrairement aux formes traditionnelles d'engagement et aux ONG hiérarchisées, les associations modernes dirigées par des jeunes fonctionnent à l'aide de réseaux informels, mouvants et décentralisés. Les actions collectives s'organisent naturellement autour d'intérêts communs et d'une entraide locale et sont souvent temporaires ; elles ne s'inscrivent pas dans un cadre institutionnel et ne constituent pas un projet précis ; elles naissent souvent de la nécessité de protéger les dirigeants de la répression, en s'appuyant sur les expériences passées. Ainsi conçues, ces actions font intervenir des échanges intergénérationnels et reflètent les aspirations des jeunes concernant la prise de décision démocratique. Par exemple, lors de récentes manifestations de jeunes en Serbie, les étudiants ont eu recours à des assemblées démocratiques ou à des plénums pour adopter des stratégies collectives. De même, au Népal, de jeunes manifestants ont réagi à la démission du Premier Ministre et à la dissolution du Parlement en organisant une élection numérique diffusée en direct sur Discord[26]. En Inde, des jeunes ont créé un mouvement politique satirique. Cette approche horizontale et spontanée permet de réagir rapidement aux crises politiques grâce à des « hashtags de mobilisation » immédiate, car « ce mode d'organisation informel donne aux jeunes la possibilité d'agir vite, de limiter les risques et de faire participer des personnes qui, autrement, fuiraient le militantisme »[27].

22. Les mouvements de jeunes s'appuient largement sur une approche privilégiant le numérique : ils tirent parti de réseaux cryptés et animés par leurs communautés, ainsi que de diverses plateformes de messagerie ou de jeux comme Instagram, TikTok, WhatsApp, Signal, Telegram, Discord et X. Allant au-delà du simple plaidoyer, ils développent des outils numériques pour organiser des débats, renforcer la solidarité transfrontalière, échanger des stratégies et soutenir d'autres mouvements. En Argentine, par exemple, des jeunes ont développé des applications numériques permettant de suivre les positions des élus, ce qui a permis à des militants vivant en dehors de la capitale de participer à des débats publics[28]. À l'échelle mondiale, les plateformes numériques « sont devenues des espaces civiques incontournables » pour l'entraide, la solidarité dans le domaine de la santé mentale, la collecte de fonds d'urgence et le suivi en direct des manifestations[29].

23. Pour échapper à la surveillance et à la censure, les militants s'appuient largement sur l'anonymat que leur procurent les pseudonymes et ont recours à des méthodes inédites – telles que le langage codé, les symboles, la musique, l'art ou les

[25] Contributions.
[26] Voir https://carnegieendowment.org/research/2025/09/nepal-gen-z-topple-government.
[27] Contributions.
[28] Consultations.
[29] Contributions.

mèmes – afin de contourner les algorithmes de modération, de déjouer le bannissement furtif ou de contrer les discours visant à saper la légitimité de leur action militante. Pour les groupes vulnérables – notamment les jeunes LGBTIQ+[30], ainsi que les filles et les jeunes femmes qui font l'objet d'une discrimination systémique, de persécutions physiques ou de restrictions juridiques et administratives –, les espaces en ligne sont souvent le seul moyen de s'engager, de s'associer et de se rassembler, de sorte que certains mouvements n'opèrent qu'en ligne.

24. Aussi la génération Z a-t-elle redéfini la notion d'« association », qui est devenue un continuum poreux où la mobilisation sur les espaces numériques et les manifestations de rue ne cessent de se renforcer mutuellement[31]. Les militants en exil qui dénoncent aux médias internationaux les restrictions imposées à la liberté de circulation à Cuba contribuent à protéger les militants sur le terrain contre les poursuites[32]. À l'inverse, pour les jeunes qui font l'objet d'une surveillance numérique rapprochée ou qui n'ont pas accès à Internet, le militantisme reste avant tout « physique », ancré dans des initiatives communautaires « invisibles » visant à sensibiliser, à apporter un soutien et à préserver la mémoire.

25. La mobilisation des jeunes suit souvent une approche intersectionnelle, qui fait le lien entre différentes luttes, telles que la justice climatique, la justice ethnique et raciale, les droits des personnes en situation de handicap, les droits des personnes LGBTQIA+ et l'égalité économique. Dans plusieurs cas, cet engagement commun a contribué à venir à bout de clivages ethniques et sociaux historiques profondément enracinés. Au Kenya, le militantisme des jeunes a favorisé l'émergence d'une « pan-identité » fondée sur des revendications socio-économiques communes et l'absence systémique de perspectives. À l'heure actuelle, le militantisme des jeunes fait un usage novateur de la transparence. En tirant parti des outils numériques pour documenter et dénoncer la corruption et les abus de pouvoir, les jeunes parviennent à mobiliser l'opinion publique et à lutter contre la mésinformation. Ils se servent des réseaux sociaux de diverses manières : à Madagascar, pour dénoncer la censure et la corruption de l'État ; au Népal, pour dénoncer la corruption, les violations des droits humains et la répression policière contre des manifestants pacifiques ; au Maroc, un groupe de discussion en ligne consacré aux inégalités systémiques s'est transformé en vaste campagne numérique pour la transparence, qui a donné lieu à des manifestations hors ligne et à des réformes politiques[33].

26. L'intensité et l'engagement moral profond qui caractérisent le militantisme des jeunes engendrent des pressions structurelles qui sont souvent perçues comme un fardeau et entraînent fréquemment un épuisement psychologique. En Serbie, par exemple, « la pression publique et les attentes placées en les jeunes, censés "libérer" le pays et transformer la société, sont telles que les étudiants se sentent personnellement responsables, craignant de décevoir leurs concitoyens ».

27. Les jeunes militants, en particulier ceux des mouvements de protestation de la génération Z, ont souvent tendance à considérer que leurs efforts ont échoué lorsqu'ils ne parviennent pas à obtenir des réformes institutionnelles immédiates, une perspective qui fait abstraction des réalités structurelles du pouvoir. Ce serait une erreur d'analyse que d'attribuer l'absence de changement systémique uniquement aux mouvements de jeunesse ; les jeunes ne sauraient assumer la responsabilité ultime de la transformation de la société tant qu'ils sont systématiquement exclus des processus décisionnels formels. Il convient donc de redéfinir les indicateurs à l'aune desquels

[30] Communications HUN 2/2025 ; TUR 3/2026.

[31] Voir https://www.giga-hamburg.de/en/publications/giga-focus/from-screens-to-streets-a-new-wave-of-youth-led-protests.

[32] Consultations.

[33] Voir https://edition.cnn.com/2025/10/04/world/gen-z-protest-movement-explainer-intl.

est évalué le succès de la mobilisation des jeunes. Reconquérir l'espace public pour exiger que des comptes soient rendus systématiquement est en soi une victoire, car la rue est un lieu informel fondamental pour l'éducation civique et la socialisation politique. Cette autre forme d'apprentissage revêt une importance capitale, en particulier pour les jeunes et les enfants marginalisés qui sont exclus des établissements d'enseignement formels, car elle leur offre un moyen, autrement inaccessible, de développer leur pouvoir d'action politique et d'enrichir leurs connaissances de la démocratie.

28. Par ailleurs, les structures informelles et les approches qui privilégient le numérique créent des vulnérabilités supplémentaires. Les mouvements décentralisés et sans dirigeant repensent la démocratie, mais ils ont souvent du mal à transformer cet élan temporaire en réformes institutionnelles et en changements politiques durables. Ils sont donc extrêmement vulnérables à la récupération par des acteurs politiques établis ou particulièrement exposés à de vives critiques susceptibles de décourager tout militantisme à venir. « La question n'est plus de savoir si les jeunes sont disposés à s'engager, mais si les systèmes politiques, juridiques et institutionnels sont prêts à prendre en considération, protéger et soutenir cette participation » (Afrique subsaharienne).

IV. Obstacles et lacunes en matière de protection

29. Le militantisme des jeunes se heurte à des obstacles systémiques d'ordre juridique, numérique et socio-économique, ainsi qu'à des dérives sécuritaires et à une répression croissante de la dissidence. À cela viennent s'ajouter une lassitude et un mécontentement chroniques, liés à des tentatives de mobilisation passées qui ont échoué et à l'absence persistante d'accès à la justice en cas de violations des droits. En règle générale, les États n'encouragent et ne soutiennent publiquement la participation des jeunes que quand cela les arrange politiquement et ne perturbe pas le cours des choses, et ils répriment systématiquement le militantisme critique. « Les jeunes sont les bienvenus lorsqu'ils font du bénévolat, innovent ou se mobilisent pour des causes que les pouvoirs publics jugent dignes d'être défendues. En revanche, dès que le militantisme devient politiquement gênant, conflictuel ou critique à l'égard des structures de pouvoir en place, il est souvent considéré comme un problème de sécurité plutôt que comme une forme de participation démocratique. »[34]

V. Stigmatisation publique et discours paternalistes

30. La stigmatisation véhiculée par les pouvoirs publics porte gravement atteinte aux libertés fondamentales[35]. « Mon âge est vu comme un inconvénient plutôt que comme un avantage » (Zimbabwe). Il existe une tendance persistante à présenter les jeunes militants sous un jour défavorable : les acteurs de l'État, les responsables publics et les médias ne les prennent pas au sérieux, les qualifiant souvent de paresseux, naïfs, trop émotifs ou irresponsables, les accusant d'être manipulés politiquement ou les considérant comme des « marionnettes » incapables de comprendre les complexités sociopolitiques ou agissant sous l'emprise de l'opposition extérieure ou d'agents étrangers. Ce discours paternaliste discrédite la participation des jeunes sans s'intéresser au fond de leurs revendications, renforçant ainsi l'idée selon laquelle les jeunes manquent d'expérience pour être des moteurs du changement ou pour s'exprimer sur des « questions qui ne les concernent pas directement ». « Ils disent que nous sommes aveuglés par l'idéalisme. Mais nous ne le sommes absolument pas.

[34] Contributions.
[35] Voir A/79/263.

Bien au contraire, nous avons les yeux grand ouverts et nous voyons bien qu'il en va de notre avenir » (Philippines).

31. Le discours public stigmatise souvent les jeunes, les traitant de personnes intrinsèquement violentes, de fauteurs de troubles, de vandales, d'émeutiers ou d'extrémistes, et criminalise la mobilisation des jeunes en présentant les manifestations pacifiques et la dissidence politique comme une menace pour la sécurité nationale, l'ordre public, les bonnes mœurs ou les valeurs nationales. Les autorités et les médias contrôlés par l'État qualifient systématiquement le militantisme des jeunes et les actions non violentes – telles que les occupations de campus, les barrages routiers pour le climat et les grèves étudiantes – de terrorisme, de sabotage économique, de vandalisme, de crime organisé ou de tentatives de renversement de l'ordre constitutionnel, attribuant souvent à tort aux jeunes manifestants la responsabilité des dégâts matériels ou des pillages orchestrés par des provocateurs. Ce discours sert à saper la crédibilité et à décourager la solidarité publique, à entamer la confiance et à justifier la surveillance, la criminalisation ou le recours à une force létale ou excessive, notamment à des interventions policières militarisées.

VI. Obstacles juridiques, exclusion et précarité financière

32. Des jeunes militants de toutes les régions font état d'un climat de peur généralisé, alimenté par la sécurisation du débat public, qui sert à justifier la criminalisation des mouvements de jeunesse et la dissolution de leurs associations. Les tendances mondiales à la criminalisation de la solidarité et de la désobéissance civile non violente[36] ont des effets considérables sur les jeunes, qui ont souvent recours à de telles méthodes pour se faire entendre. Le Bélarus s'est doté de lois sur l'extrémisme extrêmement générales pour cibler les associations étudiantes indépendantes, qualifiées d'« extrémistes » ou de « terroristes », imposant à leurs membres de lourdes sanctions pénales, y compris des poursuites par défaut, et considérant les publications des syndicats étudiants indépendants sur les médias sociaux comme du contenu extrémiste[37]. Au Nicaragua, qualifiée de « centre de terrorisme », l'Université centraméricaine de Managua a été fermée et ses installations ont été saisies[38]. Dans la même veine, des lois sur les infrastructures visent les militants pour le climat en leur imposant des peines disproportionnées, tandis que des dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme servent à geler les fonds destinés à des collectifs informels et à criminaliser le financement participatif.

33. Le militantisme des jeunes est fortement entravé par des cadres juridiques restrictifs qui privilégient les entités officielles et enregistrées, ce qui entraîne une exclusion structurelle. En violation des normes internationales relatives aux droits humains, les États criminalisent de plus en plus les rassemblements spontanés, notamment les manifestations et les associations non enregistrées[39], en se servant des lois sur l'autorisation et l'enregistrement pour qualifier d'illégaux les groupes et rassemblements informels de jeunes. Des règles administratives contraignantes pèsent de manière disproportionnée sur les initiatives menées par des jeunes, en particulier celles qui sont portées par des communautés défavorisées sur le plan économique ou qui s'adressent à elles. Les jeunes sont pris au piège : ils doivent soit agir dans le cadre

[36] Voir https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2025/09/un-and-regional-experts-urge-states-stop-criminalizing-civil.

[37] Voir https://en.rada.fm/wp-content/uploads/sites/2/2025/05/eng_joint_submission_to_the_united_nations_human_rights_council_by_the.pdf ; communication BLR 13/2025.

[38] Communication NIC 1/2025.

[39] Comité des droits de l'homme, observation générale n° 37 (2020).

d'ONG dirigées par des adultes, soit maintenir le caractère informel de leurs initiatives de sorte qu'ils sont à la merci d'ordres juridiques qui criminalisent les entités non enregistrées et les empêchent d'accéder à des ressources et à une protection indispensables.

34. Les jeunes de moins de 18 ans se heurtent à des obstacles juridiques encore plus importants, car la plupart des législations internes ne sont pas conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elles imposent des limites d'âge strictes concernant le droit de créer, de diriger ou d'enregistrer des organisations, ou exigent que les autorisations de manifester soient obtenues exclusivement par des adultes, qui en prennent la responsabilité juridique[40]. Certaines juridictions interdisent explicitement aux jeunes de moins de 18 ans de participer à des manifestations ou à des activités s'ils n'y sont pas autorisés par leurs parents. En revanche, dans son observation générale n° 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence, le Comité des droits de l'enfant a souligné que les personnes âgées de 10 à 18 ans avaient le droit de jouir de ces libertés dans tous les espaces – y compris à l'école et en ligne – et de créer leurs propres associations[41].

35. Dans plusieurs pays, les jeunes se heurtent à de sévères restrictions légales lorsqu'ils tentent de créer des syndicats étudiants ou de s'organiser sur le campus. Le Pakistan, par exemple, interdit depuis 40 ans les associations étudiantes, privant ainsi des générations entières de toute participation politique et démocratique[42]. En mars 2026, le Népal a adopté un plan d'action visant à interdire et à dissoudre les organisations étudiantes à caractère politique, afin de les remplacer par des « conseils étudiants » apolitiques[43]. De telles mesures risquent d'entraîner la disparition pure et simple des associations de jeunesse indépendantes, comme c'est le cas au Bélarus, en Chine et à Cuba.

36. Restreindre la liberté d'association pour des motifs politiques constitue une violation de l'interdiction des restrictions fondées sur l'opinion politique, énoncée dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. De tels régimes juridiques entravent l'intégration des jeunes dans le secteur formel ou confèrent aux États des pouvoirs excessifs, ce qui est dangereux. En République bolivarienne du Venezuela, la loi sur les ONG accorde au Gouvernement le pouvoir discrétionnaire de dissoudre des associations par arrêté ministériel, sans passer par une procédure judiciaire[44]. Conformément aux normes établies par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Comité des droits de l'enfant, tous les jeunes, y compris ceux qui ont moins de 18 ans, doivent se voir garantir le droit de constituer les syndicats ou les associations de leur choix et d'y adhérer, quels que soient leur statut contractuel ou leur secteur d'activité et qu'ils appartiennent à l'économie formelle ou informelle[45].

37. L'accès aux fonds et leur gestion continuent de poser problème. Les modes de financement traditionnels par des donateurs sont généralement inaccessibles pour les initiatives locales, car l'octroi d'une aide est subordonné à un enregistrement officiel,

[40] Voir https://www.amnestyusa.org/wp-content/uploads/2024/07/Under-Protected-and-Over-Restricted-The-State-of-the-Right-to-Protest-in-21-European-Countries.pdf.

[41] Observation générale no 20 (2016), par. 45.

[42] Consultation. Voir également https://www.dawn.com/news/1876827 ; https://www.thenews.pk/print/1398042-42-years-on-no-government-has-kept-its-promise-to-restore-student-unions.

[43] Voir https://kathmandupost.com/politics/2026/03/31/planned-ban-on-student-unions-sparks-debate-on-fundamental-right.

[44] Contributions.

[45] A/HRC/53/38/Add.3, par. 33 ; « Droit des travailleurs et des employeurs, sans distinction d'aucune sorte, de constituer des organisations », La liberté syndicale - Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT (Genève, OIT, 2006), par. 417 ; observation générale no 20, par. 45.

à des obligations complexes de communication de l'information et à des procédures de demande d'aide fastidieuses. Cela exclut les petites structures, mouvantes et informelles, les contraignant ainsi à dépendre d'ONG plus importantes ou les obligeant à se constituer en structures institutionnelles rigides, ce qui compromet leur autonomie. Même lorsque des jeunes tentent d'enregistrer leur groupe, ils se heurtent souvent à des obstacles administratifs excessifs et à des restrictions d'âge. Sans statut juridique, ils ne peuvent ni ouvrir de comptes bancaires ni gérer les fonds en toute légalité, ce qui limite leur viabilité. Ce modèle porte particulièrement préjudice aux jeunes vivant dans des environnements hostiles et répressifs, où l'enregistrement formel les rends plus visibles et augmente le risque de persécution de la part de l'État.

38. De surcroît, les financements disponibles sont souvent des financements à court terme liés à des projets, ce qui ne permet pas d'assurer la continuité structurelle voulue ni d'apporter le soutien dont les militants ont besoin pour éviter le surmenage. Partout dans le monde, la réduction des financements destinés aux espaces civiques est aggravée par la stigmatisation des financements étrangers, ce qui dissuade les jeunes de chercher à obtenir des ressources à l'extérieur. Par exemple, le fait de subordonner l'aide internationale à l'exclusion de l'« idéologie du genre » et des cadres de diversité, d'équité et d'inclusion a eu des conséquences désastreuses pour les organisations dirigées par des jeunes qui œuvrent en faveur des droits en matière de sexualité et de procréation et des droits des personnes LGBTIQ+ dans le monde. Cette précarité économique crée un cercle vicieux : les jeunes en situation de vulnérabilité économique ne peuvent pas s'engager sur le long terme faute de réseaux de soutien ; ils doivent faire un « choix cornélien entre survie et militantisme », qui les oblige à consacrer l'énergie qu'ils auraient pu consacrer à s'organiser à leur survie financière et à la gestion des problèmes de santé mentale qui en découlent. En conséquence, les initiatives menées par les jeunes sont souvent financées au moyen de financements participatifs et grâce au soutien de la communauté. Des modèles de financement innovants menés par des jeunes ont vu le jour : les jeunes y prennent les décisions relatives à l'octroi des subventions et apportent un soutien flexible, fondé sur la confiance (comme le modèle « CHOICE for Youth & Sexuality », financé par le Royaume des Pays-Bas). Une aide juridique pro bono et souple reste essentielle pour protéger les militants contre les arrestations arbitraires, l'incrimination injuste et les procès-bâillons. Au Royaume-Uni, des étudiants sanctionnés pour leur militantisme en solidarité avec la Palestine ont fait remarquer que l'absence d'aide juridique les avait contraints à choisir entre continuer de militer et se défendre.

VII. Répression plutôt que protection

39. La Rapporteuse spéciale a observé une tendance mondiale préoccupante selon laquelle les États ne parviennent ni à offrir ni à garantir aux jeunes un espace sûr leur permettant d'exercer leurs libertés, ni à les protéger. Au contraire, ils réagissent fréquemment face aux jeunes militants en imposant des mesures d'intimidation, des restrictions excessives ou des sanctions, en les incriminant injustement ou encore en se livrant à des actes de répression et à de nombreuses violations graves des droits humains, leur refusant souvent l'accès à la justice. Les jeunes militants font l'objet de graves atteintes à leurs droits : violations de leur droit à la vie ou de l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements, arrestations et détentions arbitraires, disparitions forcées et violations des garanties de procédure régulière[46], notamment.

40. Les manifestations pacifiques menées par des étudiants et des jeunes, notamment dans les lycées et sur les campus universitaires, font l'objet d'un recours à la force

[46] Communications BGD 6/2024 ; TZA 3/2024 ; NPL 1/2025 ; AGO 2/2025 ; GMB 1/2025 ; GEO 4/2024 ; IDN 3/2025 ; SRB 6/2025 ; USA 33/2025.

inutile et excessif. Les forces de l'ordre enfreignent fréquemment leurs obligations concernant l'emploi la force, en déployant à dessein et sans discernement des armes « à létalité réduite » telles que des balles souples, des gaz lacrymogènes et des canons à eau contenant des produits chimiques, sans tenir compte des besoins de protection et des vulnérabilités des jeunes manifestants[47]. Les États manquent systématiquement à l'obligation que leur fait la Convention relative aux droits de l'enfant d'accorder aux militants de moins de 18 ans les protections supplémentaires auxquelles ils ont droit lors des manifestations et dans le cadre des procédures pénales[48].

41. En conséquence, depuis 2024, des centaines de jeunes militants, dont des enfants, ont été tués et des milliers ont été détenus arbitrairement durant des manifestations menées par des jeunes. En Europe[49] et aux États-Unis, les mouvements étudiants en faveur de la justice climatique et en solidarité avec la Palestine ont été systématiquement réprimés et criminalisés et se sont heurtés à des violences policières[50]. Lors de manifestations organisées en solidarité avec la Palestine en Allemagne, les forces de l'ordre auraient exercé des violences contre des jeunes militants, y compris des enfants : elles auraient procédé à des arrestations, leur auraient refusé l'accès à une représentation en justice ou les auraient empêché de communiquer avec leur famille, et elles auraient ciblé de manière disproportionnée des jeunes hommes racisés[51]. L'utilisation de balles réelles par les forces de l'ordre aurait par ailleurs entraîné la mort de nombreux jeunes participants lors de manifestations menées par des jeunes dans des pays tels que l'Angola, le Bangladesh, l'Iran (République islamique d'), le Népal et la République-Unie de Tanzanie[52]. Au Népal, en septembre 2025, les forces de sécurité ont réprimé des manifestations menées par des jeunes de la génération Z en recourant, selon certaines allégations, à des exécutions extrajudiciaires, à des détentions et à un emploi excessif de la force, faisant de nombreux morts et blessés, parmi lesquels des écoliers[53]. En Serbie, en mars 2025, les autorités auraient utilisé une arme acoustique qui aurait causé de graves dommages corporels et une détresse psychologique à plus d'une centaine de personnes, dont des étudiants[54]. Il est courant que les États n'accordent pas la protection nécessaire aux assemblées de jeunes, ce qui les exposent à des attaques d'autres acteurs[55]. La discrimination raciale persiste également : des jeunes autochtones auraient été victimes de violences lors de manifestations au Bangladesh[56], et en Équateur, des militants autochtones de moins de 18 ans auraient eu les cheveux coupés alors qu'ils étaient en garde à vue[57].

42. En général, les États négligent de mener rapidement des enquêtes indépendantes et approfondies sur les atteintes commises contre des jeunes militants, préférant nier les allégations ou les justifier en invoquant l'ordre public, la sécurité ou l'absence d'autorisation de rassemblement. Dans certains cas, des responsables ont justifié les

[47] Communication GEO 4/2024. Voir également Comité des droits de l'homme, observation générale nº 37 ; A/HRC/55/60.

[48] Observation générale nº 24 (2019).

[49] Notamment en Allemagne, en France, aux Pays-Bas (Royaume des), au Royaume-Uni, en Suède et en Suisse.

[50] Voir https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/05/united-kingdom-un-expert-alarmed-systemic-erosion-right-protest ; communications GBR 13/2025, DEU 2/2025 ; USA 11/2025.

[51] Communication DEU 2/2025.

[52] Communications NPL 1/2025 ; AGO 2/2025 TZA 3/2024 ; BGD 6/2024. Voir également https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/02/iran-un-experts-demand-transparency-and-accountability-following-nationwide.

[53] Communications NPL 1/2025.

[54] Communication SRB 2/2025.

[55] En Serbie, des motards protègent les jeunes manifestants pour empêcher que des voitures renversent les étudiants.

[56] Communication BGD 5/2025.

[57] Contributions.

violences policières en stigmatisant les jeunes et en reprochant à leurs parents de les laisser participer. Les autorités angolaises ont qualifié des manifestations non violentes d'« émeutes » et de menaces pour la sécurité publique[58]. En Serbie, les autorités ont menacé de poursuivre en justice les personnes qui répandaient « la panique et des mensonges » ; elles ont nié avoir utilisé une « arme sonique » ou un « canon sonore » contre des manifestants pacifiques et se sont abstenues d'enquêter sur cette affaire[59].

43. On observe une tendance préoccupante : invoquant des lois contre le terrorisme et des lois relatives à la sécurité nationale, des États placent des jeunes, y compris des moins de 18 ans, en détention, notamment en détention administrative prolongée, et leur infligent des peines excessives et des conditions de détention inhumaines. Les jeunes militants sont souvent victimes de détentions à caractère politique, comme c'est le cas à Cuba. Lors des manifestations qui ont suivi les élections de 2024 en République bolivarienne du Venezuela, des jeunes ont été détenus arbitrairement et poursuivis devant des tribunaux antiterroristes[60] ; aux États-Unis, des étudiants non ressortissants qui militaient en solidarité avec la Palestine ont fait l'objet de procédures de détention et d'expulsion au seul motif d'avoir exprimé leur dissidence politique[61]. Le Bélarus aurait soumis des jeunes qui militaient pour la démocratie et contre la guerre à des conditions de détention inhumaines, leur infligeant des peines pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement et leur refusant un accès adéquat à une défense juridique et au soutien de leurs parents[62]. En République islamique d'Iran, des jeunes et des enfants auraient été arrêtés à l'occasion des manifestations nationales de janvier 2026 ; ils auraient été soumis à la torture auraient fait l'objet de procès accélérés pour espionnage et d'exécutions sommaires[63]. Israël place systématiquement en détention, sans chef d'accusation, des jeunes et des enfants palestiniens en raison de leur engagement politique et les soumet à des violences physiques et à d'autres mauvais traitements[64]. « La limite entre le militantisme étudiant et les enjeux cruciaux de la sécurité de l'État est brouillée à dessein » (Serbie) ; les forces de l'ordre et les services de renseignement se livrent à des « campagnes systématiques visant à terroriser les étudiants », détiennent des lycéens et leur font subir des mauvais traitements[65].

[58] Communication AGO 2/2025.
[59] Communication SRB 2/2025.
[60] Communication VEN 7/2024.
[61] Voir https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/03/us-must-immediately-release-palestinian-rights-activist-mahmoud-khalil-and.
[62] Voir https://zbsunion.org/en/projects/living-when-life-is-behind-bars-the-story-of-a-young-political-prisoner ; https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/06/belarus-un-experts-raise-alarm-over-treatment-political-prisoners-urge.
[63] Voir https://www.ohchr.org/en/press-releases/2025/07/un-experts-urge-iran-choose-protection-over-repression-after-ceasefire ; https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2026/02/iran-children-among-30-people-at-risk-of-the-death-penalty-amid-expedited-grossly-unfair-trials-connected-to-uprising/ ; https://www.unicef.org/fr/communiques-de-presse/manifestations-en-iran-lunicef-appelle-a-la-liberation-de-tous-les-enfants.
[64] Voir A/80/723–S/2026/357 ; https://www.aa.com.tr/en/middle-east/israels-arrest-of-us-palestinian-student-part-of-campaign-targeting-student-movement-official/3956755.
[65] Contributions.

VIII. Menaces numériques et restrictions des médias sociaux

44. Les jeunes ont redit que l'accès à Internet était une condition préalable de l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et de la participation citoyenne. La connectivité numérique est particulièrement cruciale en période de crise, d'élections et de tensions politiques.

45. Les outils numériques facilitent le militantisme des jeunes en favorisant la participation, l'instauration d'un climat de confiance, la solidarité, la mobilisation, la défense des causes et la collecte de fonds, mais ils sont aussi des instruments de répression. Les mouvements de jeunesse sont fortement menacés par les activités de surveillance, le contrôle biométrique, les atteintes à la vie privée et les campagnes de dénigrement ou la divulgation malveillante d'informations personnelles. Ils se heurtent aussi à des interdictions arbitraires d'accès à Internet et aux médias sociaux, à des agressions physiques facilitées par les technologies numériques et à la censure. Le militantisme est de plus en menacé et ce, à très grande échelle, en raison d'un écosystème de la surveillance numérique en plein essor, alimenté par l'opacité des relations entre l'État et les entreprises numériques[66].

46. Une étude mondiale approfondie[67] menée par la Rapporteuse spéciale a montré que la surveillance numérique avait un effet dissuasif durable et aggravait les atteintes à l'exercice d'un large éventail de droits humains, notamment à l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, en particulier pour les jeunes marginalisés. Le suivi biométrique, la reconnaissance faciale et les outils d'identification basés sur l'intelligence artificielle exacerbent ces effets, exposant les militants au risque d'être identifiés a posteriori et de faire l'objet de représailles à l'avenir. La surveillance numérique n'a pas seulement des effets sur les personnes qu'elle cible, elle décourage la participation citoyenne en général. Comme le souligne le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)[68], les conséquences de la surveillance numérique sur les jeunes et les enfants peuvent être considérables : elles conduisent souvent à l'arrestation de jeunes militants et à leur inscription sur des listes de surveillance permanentes tenues par l'État ou les établissements scolaires, sans possibilité claire de recours ni de radiation, ce qui compromet leur scolarité, leur évolution professionnelle et leurs perspectives d'avenir.

47. L'opacité de la modération algorithmique de contenu pratiquée par les fournisseurs d'accès à Internet et les plateformes de médias sociaux ainsi que la suppression arbitraire et le bannissement furtif visant certaines voix constituent un autre obstacle majeur au militantisme inclusif des jeunes. Les plateformes numériques façonnent et contrôlent le discours public et la participation citoyenne, ce qui, combiné aux effets dissuasifs de la surveillance de l'État, sape le rôle des espaces numériques en tant que véritables lieux d'engagement civique[69]. Les États utilisent également comme arme les coupures d'Internet et des réseaux mobiles, tout en faisant pression sur les plateformes pour qu'elles suspendent les comptes de jeunes leaders influents afin d'empêcher et de réprimer toute mobilisation. Les lois relatives à la cybercriminalité et à la sécurité nationale sont détournées pour criminaliser le militantisme numérique, tandis que les jeunes militants n'ont souvent pas accès aux ressources qui leur permettraient d'atténuer ces menaces.

[66] Voir A/HRC/62/45.

[67] Voir https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-freedom-of-assembly-and-association/pushed-shadows.

[68] Contribution de l'UNICEF au rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (A/HRC/62/45).

[69] Contribution.

48. Les interdictions qui frappent les médias sociaux constituent un obstacle de fait au militantisme des jeunes. Les plateformes numériques sont devenues des infrastructures essentielles pour le militantisme et la participation démocratique des jeunes ; les restrictions d'accès arbitraires, les suspensions de compte ou les interdictions générales privent structurellement les jeunes de leurs principaux moyens de communication, d'association, d'organisation et d'expression politique, aggravant ainsi les exclusions existantes. La nouvelle tendance, observée dans le monde entier, consistant à imposer des interdictions générales d'accès aux médias sociaux aux jeunes de moins de 16 ans, crée un vide civico-politique et les empêche de s'associer et d'interagir en ligne, ce qui les prive de fait de leur pouvoir d'action politique et de leur voix collective. Plusieurs États adoptent et imposent de telles interdictions, invoquant la protection des enfants contre les atteintes en ligne et les risques pour la santé mentale[70].

49. Bien que la protection de l'enfance soit un objectif légitime, les experts des Nations Unies, les organes chargés des droits humains et la société civile ne cessent de documenter et de dénoncer les graves préjudices, notamment la répression psychologique et physique des militants et les effets dissuasifs qui en découlent, résultant de l'opacité des plateformes et de pratiques qui amplifient la haine, facilitent la surveillance numérique et alimentent la stigmatisation et la violence sexuelle et fondée sur le genre. Les interdictions générales portent atteinte de manière disproportionnée à toute une série de droits, notamment aux droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion et d'accès à l'information. Elles sont adoptées sans que se tiennent de vastes consultations faisant intervenir les jeunes et ne s'appuient pas sur des données suffisant à prouver leur efficacité.

50. Les restrictions générales fondées sur l'âge et les couvre-feux imposés aux jeunes ne conviennent pas pour s'attaquer à la cause structurelle profonde du problème. Il faut que les États et les entreprises s'acquittent de leurs obligations en matière de droits humains en veillant à ce que la conception et le fonctionnement des plateformes respectent et protègent les droits et libertés, garantissent la transparence et la protection des données, et renforcent le contrôle et l'application du principe de responsabilité[71]. De plus, les mesures d'interdiction imposées sur les médias sociaux ne tiennent pas compte des réalités physiques, à savoir que les conditions de sécurité et d'accessibilité ne sont pas les mêmes pour tous les jeunes. La fermeture des réseaux numériques prive les jeunes LGBTIQ+, les réfugiés, les personnes en situation de handicap et les filles vivant dans des environnements restrictifs de leur seul « refuge ». Dans des contextes comme celui du Nigéria, où les filles sont structurellement exclues des espaces civiques physiques, les restrictions numériques les privent du « seul moyen qu'elles ont de faire entendre leur voix de citoyennes ». Paradoxalement, ces restrictions font courir aux jeunes des risques plus importants, car elles les obligent à recourir à des applications clandestines non réglementées pour contourner les interdits, ou les poussent à fréquenter des lieux physiques peu sûrs.

[70] Voir https://www.unicef.org.au/unicef-youth/staying-safe-online/social-media-ban-explainer?srsltid=AfmBOoqb6EprE3MElPv0cVAzuOWdICKUKFhOkLBwOP-bov-rU-YaqmsF.

[71] Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/children/getting-childrens-safety-online-right.pdf ; https://news.un.org/en/story/2026/05/1167608 ; https://www.unicef.org/press-releases/age-restrictions-alone-wont-keep-children-safe-online.

IX. Le double rôle du système éducatif

51. « Les obstacles à la participation ne proviennent pas uniquement des institutions politiques, mais aussi des dynamiques familiales, scolaires, universitaires et sociales qui continuent de reproduire une vision centrée sur les adultes de la citoyenneté et de la capacité politique des enfants et des jeunes » (Colombie). Une éducation exempte de toute ingérence politique indue et fondée sur les libertés académiques, qui reconnaisse que les droits et libertés s'acquièrent par la pratique, est indispensable pour que la participation démocratique soit inclusive et que les droits à la liberté de réunion et d'association soient une réalité. L'éducation joue un rôle essentiel dans la formation civique et politique en enseignant les valeurs démocratiques, le respect du pluralisme politique, la tolérance et l'esprit critique. Dans nombre de pays, les lycées et les universités sont les principaux moyens pour les jeunes de se mobiliser et de participer à la vie publique ; ils façonnent le discours politique et les identités sociales et culturelles, et contribuent à la pérennité de la démocratie et des droits humains[72]. Les milieux éducatifs doivent respecter et favoriser les libertés des élèves, faire une place à la dissidence et encourager activement le débat public. Par ailleurs, les mesures disciplinaires doivent être appliquées dans le respect de la dignité humaine des élèves et conformément au droit international des droits de l'homme.

52. Toutefois, les États et les établissements d'enseignement, à tous les niveaux du système éducatif, ont renforcé les restrictions imposées à tort sur les libertés universitaires et le militantisme étudiant, dans le cadre d'une restriction générale de l'espace civique. Cette tendance s'inscrit dans le prolongement des restrictions imposées au niveau de l'État, qui visent à limiter et à transformer la participation politique dès les premières étapes de la formation civique. Les jeunes militants considèrent les établissements d'enseignement comme des lieux incontournables où leurs droits civiques et leur engagement militant sont à la fois encouragés et de plus en plus réprimés. Alors que les écoles et les universités ont toujours été des lieux propices à l'esprit critique et au militantisme, les jeunes font aujourd'hui état d'une grave érosion de ces « espaces sûrs ». La pérennité du militantisme des jeunes est menacée par des interdictions discriminatoires et motivées par des considérations politiques et une censure frappant certains sujets ou débats[73], par des mesures punitives prises contre des étudiants et des enseignants dissidents, par la manipulation des financements publics aux fins de l'exercice de pressions politiques sur les établissements d'enseignement (comme en Suisse et aux États-Unis), ou encore par la mainmise sur les universités qu'ont des acteurs corrompus (au Guatemala). Les universitaires et les étudiants sont de plus en plus tenus à l'écart de l'élaboration des politiques, ce qui témoigne d'une ingérence autoritaire dans les universités, où l'État exerce de plus en plus son pouvoir pour sanctionner la dissidence, orienter les programmes d'études et restreindre la liberté de recherche[74].

53. En Indonésie, les jeunes ont fait part de leurs inquiétudes face à la militarisation croissante des espaces universitaires, qui passe notamment par des formations et la « transmission de valeurs militaires » au détriment des principes démocratiques, sous prétexte de défense nationale[75]. Au Bélarus, le militantisme étudiant indépendant est réprimé à l'aide d'un endoctrinement institutionnalisé par l'État, notamment au moyen de programmes « militaires et patriotiques » et du remplacement des syndicats

[72] Voir https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/10/universities-must-respect-peaceful-activism-and-revise-repressive.

[73] Certaines universités suisses appliquent un régime d'autorisation strict pour tous les types d'événements, y compris les activités académiques, dont le thème, le contenu et les intervenants sont minutieusement examinés et peuvent être censurés. Voir la communication CHE 5/2025.

[74] Voir https://www.coe.int/en/web/education/-/political-interference-in-academic-freedom.

[75] Consultations.

étudiants indépendants, considérés comme illégaux, par des associations affiliées à l'État[76]. Dans la Fédération de Russie, le système éducatif a été instrumentalisé pour diffuser la propagande de l'État, souvent contraire aux droits humains, et pour contrôler, surveiller et cibler les élèves qui critiquent les autorités[77]. De tels environnements suscitent la peur, favorisent l'autocensure et étouffent le dialogue et l'esprit critique qui sont indispensables pour le militantisme des jeunes.

54. Le militantisme étudiant sur les campus est freiné par une sécurisation croissante et la multiplication des interdictions et des restrictions, la situation aux États-Unis étant particulièrement préoccupante[78]. Les universités ont facilité la répression par l'État et qualifié les étudiants de « terroristes » ou d'« extrémistes ». Les établissements collaborent de plus en plus avec la police ou font appel à des agents de sécurité privés pour surveiller et réprimer les initiatives menées par les étudiants, transformant ainsi les campus en espaces hyper-sécurisés et en milieux hostiles à la dissidence, comme c'est le cas au Chili et au Royaume-Uni[79]. Les manifestations pacifiques d'étudiants (campements, notamment) liées au mouvement mondial de solidarité avec la Palestine dans plusieurs pays d'Europe, en Australie, au Canada et aux États-Unis ont été criminalisées et ont donné lieu à une surveillance et à des mesures disciplinaires disproportionnées, y compris des expulsions de ces pays[80]. Dans certains cas, la surveillance institutionnelle sur les campus a été renforcée sous prétexte de lutter contre l'antisémitisme.

55. Le militantisme pacifique des étudiants conduit souvent à des représailles disciplinaires et à des sanctions académiques, telles que la suspension ou l'expulsion, qui peuvent déboucher sur l'inscription à long terme sur liste noire et compromettre les perspectives de carrière. La criminalisation des manifestations étudiantes entraîne fréquemment des restrictions imposées aux associations concernées, la suspension ou la dissolution des parlements étudiants et l'interdiction d'accès au campus pour les organisations enregistrées, ce qui porte atteinte aux droits d'association des étudiants. En Türkiye, les restrictions injustifiées liées à la non-reconnaissance des associations étudiantes LGBTIQ+ font que celles-ci sont « exclues des campus et ne bénéficient ni des financements ni des protections institutionnelles, ce qui revient à les désigner comme entités « non autorisées » »[81]. En Serbie, les autorités ont menacé les étudiants militants de leur faire perdre l'intégralité de l'année universitaire s'ils ne mettaient pas fin aux barrages de protestation, tandis que les enseignants qui les soutenaient risquaient des réductions ou des coupes salariales[82]. La crainte de représailles académiques, de sanctions disciplinaires arbitraires ou de la stigmatisation empêche les étudiants de s'organiser ou de débattre de questions politiques ou controversées ; de même, en Inde, des jeunes ont fait état de représailles ou de stigmatisation pour avoir abordé des questions de santé mentale ou d'égalité des genres[83].

56. La destruction des infrastructures éducatives porte atteinte au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, et entrave fortement l'action civique organisée. « Les attaques visant les infrastructures éducatives (universités, écoles, bibliothèques) portent un coup structurel à la formation civique elle-même ; la destruction de ces structures bouleverse les filières institutionnelles où

[76] Voir https://zbsunion.org/en/projects/the-state-of-belarusian-academia-2025.
[77] Voir https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2026/06/russia-schools-have-turned-into-factories-of-compliance-through-state-indoctrination-and-surveillance-of-children/.
[78] Communications OTH 71/2024; OTH 37/2025 ; OTH 60/2025 ; OTH 126/2025 ; OTH 125/2025.
[79] Voir A/HRC/62/45/Add.1; https://www.campusprotest.org.uk/.
[80] Voir https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2024/10/universities-must-respect-peaceful-activism-and-revise-repressive.
[81] Contributions.
[82] Communication SRB 2/2025.
[83] Contributions.

se développent le leadership des jeunes et l'engagement civique organisé » (Gaza). Lorsque les filles se voient privées d'accès à l'éducation en raison d'un environnement hostile ou de restrictions imposées par l'État, comme c'est le cas en Afghanistan ou au Nigéria, des générations entières sont privées de toute participation civique et politique. Là où les espaces d'éducation et de participation formelles sont réprimés, l'éducation informelle dans la communauté, les réseaux de savoirs entre pairs et les collectifs de préservation du savoir sont venus combler le vide pour soutenir le militantisme, constituant ainsi des formes essentielles de résistance qui renforcent la résilience civique. Ces associations devraient aussi bénéficier d'une reconnaissance, d'une protection et d'un soutien, ainsi que d'un accès aux ressources.

57. Outre qu'elle repose sur le système éducatif, la pérennité du militantisme des jeunes s'appuie sur un écosystème d'acteurs qui constituent souvent des obstacles plutôt que des sources de soutien, en particulier dans les sphères familiale et sociétale. Au niveau familial, les parents peuvent, par inadvertance ou à dessein, inhiber la capacité d'action des jeunes, plutôt que de voir en eux des acteurs politiques autonomes. La pression est grande de donner la priorité à l'éduction formelle, au détriment de la participation citoyenne, du bénévolat ou de la contestation publique. Dans les milieux restrictifs, les structures familiales sont souvent utilisées comme moyen de restreindre la mobilité et l'accès au numérique, ce qui prive les jeunes de leur autodétermination sous le couvert de la protection ou de l'autorité paternaliste.

58. Au-delà du foyer, la société en général renforce cette exclusion car les hiérarchies culturelles sont profondément ancrées. « Pour que les communautés se mobilisent, il faut bien souvent savoir gérer les relations avec les autorités traditionnelles, notamment avec les chefs et leurs représentants, qui peuvent s'attendre à recevoir une compensation financière ou des avantages personnels avant d'autoriser les organisations à mener leurs activités, même lorsque celles-ci sont directement en leur faveur » (Asie du Sud-Est). Il est courant que les institutions publiques, les médias et les associations de la société civile dirigées par des adultes veuillent que les jeunes se contentent d'être des bénéficiaires passifs ou des représentants purement symboliques de l'avenir, plutôt que des partenaires à part entière dans le présent. Lorsque la société prive les jeunes d'un espace légitime et institutionnalisé leur permettant d'exprimer leurs revendications, elle les contraint à choisir entre soumission au système et politique de confrontation dans la rue, transformant ainsi ce qui devrait être un dialogue démocratique inclusif en une lutte de haut vol pour l'obtention d'une reconnaissance élémentaire.

59. Les jeunes militants voient les autres acteurs de la société civile, notamment les organisations de la société civile bien établies, de deux manières : dans de nombreux cas, ces entités jouent un rôle essentiel en soutenant leurs mouvements, en facilitant l'accès aux ressources et en leur permettant de mener leurs activités même dans les contextes les plus restrictifs ; dans d'autres, elles renforcent les hiérarchies existantes et rendent ainsi difficile la mise en place de partenariats fructueux.

X. Vulnérabilités cumulées et obstacles intersectionnels

60. Les jeunes militants, en particulier les jeunes femmes, les personnes LGBTIQ+, les personnes en situation de handicap et les jeunes migrants, se heurtent à une exclusion structurelle profonde, à des obstacles intersectionnels et à des campagnes ciblées qui exploitent les stéréotypes socioculturels. On attend souvent d'eux qu'ils se montrent reconnaissants qu'on leur donne voix au chapitre, et ils ne sont guère considérés comme des partenaires à part entière. Dans les environnements restrictifs de liberté pour les filles et les jeunes femmes, cette exclusion s'ajoute à des interdictions directes de participation et au fait que des parents de sexe masculin

contrôlent leur adhésion à des associations, leurs déplacements et leur accès au numérique, le tout étant exacerbé par l'indifférence des pouvoirs publics à l'égard de leur sécurité, comme c'est le cas au Nigéria. Loin d'être considérés comme des partenaires à part entière, ces jeunes militants font souvent l'objet de récits publics qui les dénigrent ou minimisent leurs contributions. Les jeunes en situation de handicap continuent de se heurter à une multitude d'obstacles (attitudes préjudiciables à l'égard du handicap, notamment) qui les empêchent de participer à la vie sociopolitique à égalité avec les autres personnes, pour qui ils ne sont pas des acteurs à part entière ayant le droit de forger leur propre destin[84]. Partout dans le monde, le militantisme LGBTIQ+ est systématiquement présenté sous l'angle des bonnes mœurs ou de la sécurité nationale : les jeunes sont une menace pour la cellule familiale, la protection de l'enfance et la sécurité de l'État, ce qui justifie de les exclure de la famille et d'interdire leurs organisations.

61. Cette hostilité est considérablement amplifiée dans la sphère numérique. Des campagnes coordonnées de désinformation et de mésinformation exploitent les algorithmes de contenu pour diffuser des messages de haine et des propos anti-droits et propager la misogynie. Cela a permis que des groupes de jeunes réactionnaires se mobilisent sur les réseaux sociaux pour encourager la violence et la discrimination contre des jeunes issus de groupes marginalisés, notamment des femmes, des personnes LGBTIQ+, des personnes en situation de handicap et des migrants[85]. Ces mouvements anti-droits organisés accentuent la polarisation, créent des climats civiques hostiles, détournent les revendications démocratiques de la jeunesse et font obstacle à une participation inclusive[86].

62. Les vulnérabilités croisées ont des conséquences extrêmement graves. Les jeunes migrants courent un plus grand risque d'expulsion et de répression transnationale ; les jeunes vivant dans des zones de déplacement ou de conflit se heurtent à de graves problèmes de sécurité et à des difficultés économiques considérables ; les jeunes vivant en milieu rural sont isolés géographiquement et n'ont pas accès à l'information juridique ou à des réseaux de solidarité. Les jeunes en situation de handicap courent nettement plus de risques que leurs droits soient bafoués et sont nettement plus susceptibles d'être privés de toute possibilité de participation. Les obstacles physiques ou les barrières comportementales peuvent compliquer davantage encore l'accès des organisations de jeunes à certains lieux et le respect de certaines dispositions administratives ; par ailleurs, certains types de handicap peuvent faire que des jeunes militants en situation de handicap courent plus de risques quand les services de maintien de l'ordre emploient la force lors de manifestations. Pour protéger efficacement le militantisme des jeunes, ces vulnérabilités cumulées doivent être explicitement prises en compte dans l'ensemble des mécanismes institutionnels d'application du principe de responsabilité et dans toutes les politiques et stratégies de protection.

XI. Un cadre unifié : de l'optique des jeunes à des recommandations pratiques

63. **À l'écoute des jeunes et de leurs revendications, qui procèdent de la diversité de leur vécu, la Rapporteuse spéciale propose les orientations suivantes, qui ont pour objet de remédier au déficit de participation systémique et de faire en sorte que le militantisme des jeunes se traduise par une influence réelle sur**

[84] Comité des droits des personnes handicapées, observation générale nº 7 (2018).

[85] Voir https://www.unwomen.org/fr/articles/article-explicatif/comment-contrer-linfluence-toxique-de-la-manosphere.

[86] Contribution d'un ambassadeur de la jeunesse sur l'égalité des genres.

l'élaboration des politiques et la prise de décisions aux niveaux national et international. Dans tous les cas, il faut que la voix des jeunes soit intégrée structurellement à la conception et à l'application des politiques. « Protéger les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, c'est reconnaître que les jeunes ne sont pas des bénéficiaires passifs mais des acteurs à part entière de la démocratie. »

A. Pilier 1 : reconnaissance juridique et participation obligatoire aux institutions

64. **Les institutions démocratiques doivent considérer les jeunes comme les acteurs politiques d'aujourd'hui, pas seulement comme les citoyens de demain. Les jeunes placent les valeurs démocratiques, la responsabilité et la transparence au cœur de leur relation avec les pouvoirs publics. Pour aller au-delà d'une inclusion purement symbolique, des consultations de façade ou de simples « exercices de visibilité », la participation des jeunes doit être garantie par la loi, permanente, assortie de ressources suffisantes et institutionnalisée dans tous les processus législatifs, les consultations publiques et l'élaboration des politiques. Partout dans le monde, les jeunes réclament une participation réelle et influente aux organes de décision des institutions dirigeantes, aux niveaux local, régional et national ; les conseils de la jeunesse des pays d'Europe, le système de participation des jeunes en Colombie et les conseils et comités de la jeunesse au Brésil sont des exemples positifs, bien que limités.**

65. **Pour ce faire, il faut mettre en place des cadres de participation obligatoires garantissant une représentation large et équitable des personnes marginalisées, des populations rurales et de celles dont « la voix est rarement entendue »**[87]**. Les États devraient :**

a) **Adopter des cadres juridiques garantissant explicitement aux collectifs de jeunes, qu'ils soient formels, informels ou non enregistrés, le droit de réunion, d'association et de participation à la vie publique, conformément aux normes internationales, en tenant compte des outils et des langues privilégiés par les jeunes ;**

b) **Institutionnaliser la tenue obligatoire de consultations associant les jeunes et les enfants pour l'élaboration et l'application des lois ou politiques susceptibles d'avoir des effets sur leurs droits et leurs libertés, ainsi que pour l'évaluation de l'impact de ces textes ;**

c) **Abroger les lois qui criminalisent les rassemblements informels ou spontanés et supprimer les restrictions arbitraires ou générales liées à l'âge ;**

d) **Supprimer les procédures administratives lourdes et les conditions d'accès trop strictes afin de simplifier l'enregistrement des associations dirigées par des jeunes et de renforcer les capacités opérationnelles de ces associations ;**

e) **Veiller à ce que toutes les réglementations nationales concernant les personnes âgées de moins de 18 ans respectent les droits de ces personnes à la liberté de réunion, d'association et d'expression et protègent l'intérêt supérieur de l'enfant.**

[87] Contribution de l'Irlande.

B. Pilier 2 : partage des pouvoirs, participation à toutes les étapes et responsabilité traçable

66. **L'enjeu fondamental, « ce n'est un manque d'engagement de la part des jeunes. C'est l'absence de partage du pouvoir ». Les jeunes réclament à juste titre que l'on passe d'une consultation ponctuelle à une véritable codécision et à une cocréation des politiques. « L'avenir de l'espace civique dépendra non seulement de la volonté des jeunes de s'engager, mais aussi de la volonté des institutions de partager le pouvoir, d'être véritablement à l'écoute et de considérer les jeunes comme des partenaires plutôt que comme de simples bénéficiaires des politiques publiques » (Portugal). Pour opérer cette transformation, il faut :**

a) **Faire intervenir les jeunes dès la phase initiale d'élaboration des politiques, durant laquelle sont définies les priorités et les orientations, et à toutes les étapes de leur application, de leur évaluation et de leur suivi, en veillant à ce qu'ils soient des « architectes actifs de leur avenir » ;**

b) **Décloisonner l'engagement des jeunes en le faisant sortir des domaines secondaires (sports, culture ou questions marginales « concernant la jeunesse ») et faire participer les jeunes en tant qu'acteurs à part entière à des domaines de premier plan comme la finance, les budgets nationaux, le climat, la sécurité et la paix, valorisant ainsi pleinement leur pouvoir d'action et leur savoir ;**

c) **Mettre l'accent sur la « traçabilité » des jeunes, en exigeant des institutions qu'elles mettent en place des mécanismes de retour d'information transparents les obligeant à expliquer précisément la manière dont les contributions des jeunes sont prises en compte ou à donner une justification bien étayée si elles choisissent de s'en écarter.**

67. **Les États et les décideurs doivent :**

a) **Mettre en place dès le début des espaces inclusifs favorisant un véritable dialogue entre les jeunes et les décideurs afin de répondre aux préoccupations, aux aspirations et aux revendications de la jeunesse ;**

b) **Élaborer de concert des mécanismes structurels et des orientations afin de trouver des solutions permettant de répondre aux préoccupations légitimes des jeunes ;**

c) **Demander des comptes aux établissements d'enseignement de tous niveaux, aux entreprises et plateformes technologiques privées et aux organismes publics s'ils ne protègent pas les droits des jeunes militants ou s'ils contribuent activement à les enfreindre.**

C. Pilier 3 : mise à disposition d'espaces civiques sûrs et inclusifs

68. **Pour les jeunes, les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont le socle de la préservation de leur bien-être. Protéger ces droits, c'est reconnaître et protéger les réseaux de jeunes non enregistrés, décentralisés et mouvants en les considérant comme des acteurs civiques légitimes. Une véritable inclusion passe aussi par la reconnaissance des actions militantes moins visibles (formations au niveau local, actions de sensibilisation ou encore initiatives de santé mentale entre pairs) qui renforcent la résilience collective nécessaire pour que des droits à la liberté de réunion plus étendus soient garantis et auxquelles il convient d'apporter un soutien.**

69. **Les États et les décideurs doivent :**

a) **Respecter, protéger et décriminaliser le militantisme des jeunes et mettre fin à sa stigmatisation, en veillant à ce que les jeunes puissent participer librement à des manifestations pacifiques ;**

b) **S'abstenir d'imposer des sanctions injustes ou de recourir à des lois relatives à la lutte contre le terrorisme ou à la sécurité nationale pour réprimer les formes légitimes de contestation de la jeunesse et les actions directes non violentes ;**

c) **Renforcer les mécanismes indépendants de contrôle, de responsabilité et de recours afin de garantir la conduite d'enquêtes indépendantes sur les cas d'emploi excessif de la force, les violations des droits humains et les atteintes en ligne visant des jeunes militants et d'empêcher que de tels actes se reproduisent ;**

d) **Prévoir explicitement, dans les évaluations des risques liés aux droits humains, des mesures de protection propres à atténuer les effets dissuasifs, les préjudices cumulés et les formes de discrimination sous-jacentes auxquels se heurtent les groupes particulièrement vulnérables, notamment les jeunes femmes, les jeunes LGBTIQ+, les groupes autochtones, les jeunes en situation de handicap et les minorités**[88]**.**

D. Pilier 4 : valorisation et protection de l'espace civique numérique

70. **Les plateformes numériques sont aujourd'hui les principales infrastructures de communication, de rassemblement et d'expression politique des jeunes. « Les rues sont devenues des salles de classe et nos téléphones, les journaux de bord du parcours de notre génération » (Kenya).**

71. **Les États et les décideurs doivent :**

a) **Protéger les infrastructures numériques contre les coupures arbitraires de réseau, le bannissement furtif et la surveillance ciblée, qui risquent d'avoir un effet dissuasif sur la participation civique au sens large ;**

b) **S'abstenir d'imposer des interdictions générales d'accès aux réseaux sociaux fondées sur l'âge ; veiller plutôt à ce que les entreprises respectent les normes relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains, à la transparence et à la protection des données tout au long du cycle de vie des produits ;**

c) **Tenir les plateformes privées légalement responsables des défauts de conception, de la violence numérique, de la modération arbitraire de contenu ou de la propagation, par le biais d'algorithmes, de la désinformation, de la misogynie et de propos anti-droits visant à saper le militantisme des jeunes ;**

d) **Veiller à ce que toutes les restrictions imposées par voie numérique soient conformes aux normes internationales relatives aux droits humains et ne mettent pas en danger, n'intimident pas, ne réduisent pas au silence ni n'isolent les jeunes de la vie civique et politique ;**

e) **Évaluer les préjudices cumulés découlant de la surveillance numérique, y compris ses effets dissuasifs sur le militantisme des jeunes, et veiller à ce que des réparations adéquates soient accordées, notamment pour les répercussions néfastes qu'elle a sur la santé mentale.**

[88] Voir A/HRC/62/45.

72. **Les entreprises et les plateformes numériques doivent :**

a) **Examiner les services numériques, la modération de contenu, les algorithmes et les architectures de données en consultation directe avec des jeunes issus de divers horizons afin de veiller à ce que la protection des droits soit prise en compte dès leur conception ;**

b) **Appliquer des normes rigoureuses en matière de protection des données afin de protéger les jeunes contre les logiciels espions arbitraires et illégaux mis en place par l'État (qui portent intrinsèquement atteinte aux droits humains), l'identification rétrospective, le profilage biométrique et la divulgation malveillante d'informations personnelles » ;**

c) **Veiller à ce que l'accès aux services et infrastructures numériques essentiels, y compris les plateformes de médias sociaux, ainsi que leur utilisation, ne soient pas subordonnés à une surveillance généralisée des jeunes.**

E. Pilier 5 : protection des établissements d'enseignement et de la liberté académique

73. **Lorsque les établissements d'enseignement relèguent au second plan le militantisme, y compris les manifestations hors campus ou en dehors des salles de cours, ils négligent une vérité fondamentale : les droits humains, notamment les droits à la liberté de réunion pacifique, d'association, de participation et d'expression, s'apprennent dans la pratique, pas seulement en théorie. La participation civique et la contestation ne sont pas des distractions ; ce sont des mécanismes d'apprentissage pratiques nécessaires pour former des citoyens engagés et enseigner des compétences indispensables à la vie courante. Afin de garantir la pérennité des mécanismes relatifs aux droits humains et des systèmes démocratiques, les établissements d'enseignement doivent s'employer activement à instaurer un climat sain qui favorise la pluralité des points de vue, la recherche libre et le dialogue respectueux**[89]**. Les universités et les établissements scolaires doivent être considérés comme des lieux vitaux où les valeurs démocratiques sont activement exercées et préservées, et non bafouées. Les libertés académiques doivent être respectées en toutes circonstances**.

74. **Les établissements d'enseignement doivent :**

a) **Respecter, protéger et faciliter l'exercice, sur le campus et en dehors, des droits à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'expression et à la liberté académique, y compris la dissidence politique ;**

b) **Favoriser le renouvellement des instances dirigeantes de la jeunesse et s'abstenir de récupérer leurs associations ;**

c) **Passer en revue et réformer, en collaboration avec la communauté universitaire, l'ensemble des normes et pratiques institutionnelles qui restreignent les activités favorisant l'esprit critique et l'éducation civique (notamment la création d'associations formelles ou informelles et les rassemblements pacifiques) ;**

d) **S'abstenir strictement d'utiliser des outils de surveillance et de profilage, et de recourir à des sanctions disciplinaires arbitraires, telles que la suspension, l'expulsion ou la suppression des bourses d'études, pour restreindre, dissuader, réprimer ou sanctionner les étudiants qui expriment pacifiquement**

[89] Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/association/statements/20241004-stm-sr-association.pdf.

leur dissidence politique ou qui sont membres de syndicats étudiants indépendants[90] ;

e) **Mettre en place des mesures de protection spécialement conçues pour lutter contre la violence de genre et répondre aux besoins particuliers des jeunes marginalisés, notamment des personnes LGBTIQ+, des groupes autochtones ou des jeunes en situation de handicap ;**

f) **Veiller à ce que les organisations représentant ces communautés de jeunes marginalisés bénéficient d'une protection institutionnelle et puissent accéder à des mécanismes de financement adéquats.**

F. Pilier 6 : accès aux ressources, autonomie et solidarité intergénérationnelle

75. **« Nous ne nous considérons pas vraiment comme des manifestants de la génération Z. Nous sommes tout simplement des militants et il se trouve que nous sommes jeunes » (Amérique latine). Pour soutenir le militantisme des jeunes, il convient d'instaurer un dialogue intergénérationnel fondé sur le respect mutuel et de disposer d'un financement suffisant. Les approches « extractives » ou celles qui cherchent à exercer un contrôle ne respectent pas l'autonomie des mouvements menés par les jeunes. Les jeunes entendent transformer le fardeau historique de l'exclusion et de la stigmatisation en action collective et en militantisme fondé sur des données factuelles. Les programmes de développement du leadership et les formations consacrées à la lutte contre la mésinformation et la désinformation, ainsi que les cours qui portent sur la communication, la négociation et l'engagement civique, peuvent préparer les jeunes à une participation active et réelle.**

76. **Les États devraient prendre les mesures voulues pour protéger les mécanismes de financement entre pairs et les mécanismes de financement participatif, en veillant à ce que les dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ne soient pas détournés pour entraver les initiatives de financement participatif ; ils devraient aussi s'abstenir de stigmatiser et de criminaliser des groupes au seul motif qu'ils reçoivent des financements étrangers. Les donateurs et les organisations de la société civile doivent :**

a) **Mettre en place des modes de financement souples, simplifiés et directs, notamment un financement de base, des microsubventions et une gestion des donateurs assurée par les jeunes, propres à garantir que les besoins et les procédures de financement tiennent compte de la diversité des mouvements sur le terrain et des structures décentralisées qui rassemblent des jeunes ;**

b) **Offrir une aide juridique d'urgence accessible, notamment une représentation pro bono, afin de protéger les jeunes contre les arrestations et détentions arbitraires, l'incrimination injuste, les procès-bâillons et les représailles institutionnelles.**

77. **Mettre en place des systèmes de soutien globaux qui atténuent activement les effets du surmenage et des traumatismes généralisés chez les militants, notamment en prévoyant directement dans les ressources de base le financement de soins de santé mentale et d'un soutien psychosocial complets.**

78. **Pour lutter contre les risques liés à l'espace numérique, il faut réinvestir de manière ciblée dans les environnements physiques. Les décideurs doivent veiller**

[90] Ibid.

à ce que les espaces hors ligne offrent aux jeunes des possibilités adéquates, sûres et accessibles de se réunir, de s'organiser et d'exercer des activités hors ligne sans craindre d'être surveillés ou de subir des préjudices.

79. **Les décideurs doivent s'attaquer d'urgence aux causes profondes de la contestation de la jeunesse et aux motifs de protestation qui animent les jeunes en prenant des mesures immédiates pour remédier au manque de perspectives économiques viables et aux contraintes financières systémiques auxquelles se heurtent les jeunes partout dans le monde.**